

Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mil-vingt-trois et le 19 octobre à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole (pouvoir à QUESNEL Bruno, arrivée à 19h24), M. CREVEL Paul (pouvoir à BOURGUET Patrice), Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. RAFFESTIN Matthieu, M. MARIE-LECONTE Jean (parti à 21h06), M. PERRON Sylvain, M. DESBLEUMORTIERS Patrice.

Absente excusée : Mme Isabelle BOURDIN

Absente non-excusee : Mme Liza LAPIE-BEUNEL

Secrétaire de séance : Monsieur PERRON Sylvain

Date de convocation : 13 octobre 2023

Date d'affichage : 13 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 09 (10 à 19h24)

Pouvoirs : 3 (2 à 19h24)

Votants : 12

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer,

Monsieur PERRON Sylvain est choisi comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

Décision du maire par délégations .

1. Validation des tarifs communaux 2024 .
2. Validation tarif repas cantine école primaire : personnes extérieures .
3. Achat terrains complexe sportif .
4. Commission sélection CAUE .
5. Conseil en Énergie Partagé entre la commune de Montmartin-sur-Mer et le SDEM50 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche) .
6. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants article I. 332-13 du code général de la fonction publique .
7. Mobilité : Rue Guillaume orfèvre et rue du marais .
8. Validation travaux « Réfection de chemin du remembrement ».
9. Validation travaux « Travaux rue du haut de la Lande » ;
10. Validation achat désherbeur mécanique MD 60 .
11. Affaires diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 21 septembre 2023 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Jean MARIE-LECONTE, conseiller.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2023-68	21 septembre 2023	Commande publique	REXEL – Appareil de chauffage logement studio	1 063.51 €
2023-69	21 septembre 2023	Commande publique	REXEL – Eglise twister	598.42 €
2023-70	22 septembre 2023	Commande publique	CENTER PRO – Veste micropolaire et doudoune administratif avec logo de Montmartin-sur-Mer	336.00 €
2023-71	28 septembre 2023	Commande publique	Enedis raccordement rue Benjamin Bourdon	1 329.12 €
2023-72	2 octobre 2023	Commande publique	LEHODEY- gravier cimetièrè	2 880.00 €
2023-73	2 octobre 2023	Commande publique	LEHODEY- r�f�fection : chemin bensest	6 300.00 €
2023-74	2 octobre 2023	Commande publique	EURL GUILLAUME MOTOCULTURE CYCLES 6 DEB STIHL	1 196.10 €
2023-75	3 octobre 2023	Commande publique	CONTRAT DE CESSION – Natn’roll	700.00 €
2023-76	4 octobre 2023	Commande publique	OLG Bureau – achat mat	284.40 €
2023-77	9 octobre 2023	Commande publique	OLG Bureau – achat plaque plexi *3	332.10 €
2023-78	4 octobre 2023	Commande publique	HYG UP TLD PRO – achat mat�riel	738.35 €
				15 758.00 €

Monsieur QUESNEL demande au conseil s’il y a des interrogations sur les diff rentes d penses.

Information travaux en cours

Rapporteur : Monsieur POISSON Daniel

M. POISSON Daniel informe les membres du conseil municipal des travaux en cours au sein de la commune :

- Le logement en dessus de la biblioth que : ouverture du chantier le 20 novembre de cette ann e.
- L’assainissement : les sondages commencent en novembre. Un petit retard a  t  pris suite   l’identification des r seaux fibres.
- Une information sera donn e dans les bo tes aux lettres pour contr ler les pluviales dans les eaux us es.
- Les toilettes en face de la mairie seront install es courant novembre.
- Les palissades du cimeti re seront termin es dans les prochains jours et du gravier sera ajout  dans le nouveau cimeti re. Le cimeti re sera pr t pour la toussaint.
- Les membres de la commission travaux seront convoqu s le 27 octobre prochain   09h00 afin de faire un point sur les prochains travaux.
- Abatage des sapins au terrain de foot et derri re salle des gravelets d but novembre.

Information conseil communautaire

Rapporteur : Madame FAUTRAT Aur lie

Conseil communautaire du 4 octobre, un seul point   l’ordre du jour : Le SRADDET (Sch ma R gional d’Am nagement, de D veloppement Durable et d’ galit  des Territoires).

Le R gion a demand    la communaut  de communes de Coutances Mer et Bocage,   celle de C te Ouest Centre Manche, mais  galement au SCOT (Sch ma de COh rence Territorial), de se prononcer sur le SRADDET.

Les 3 instances ont voté contre ce SRADDET. Elles ne sont pas en accord avec l'interprétation de la région au sujet des ZNAF (Zones Naturelles Agricoles et Forestières). L'interprétation de la Région Normandie pénaliserait énormément les territoires ruraux au profit des grandes mégalo-poles pour les zones constructibles, artisanales et économiques.

1- Validation des tarifs communaux 2024

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le maire présente au conseil les tarifs communaux en vigueur pour l'année 2023 et propose au conseil de délibérer pour ceux de l'année 2024.

Droit de place camion : tarif unique 55 € pour un stationnement journalier.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDE** le tarif unique 55 € pour un stationnement journalier

Contre : 1	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/19/10-01

Location maison des associations : Monsieur le maire indique que la maison des associations est louée les week-ends avec une disponibilité malgré tout pour les associations jusqu'au samedi midi.

Tarif 2024 : tarif 60.00 € pour les habitants de Montmartin et 100.00 € pour les personnes extérieures. Forfait chauffage de 15.00 € en sus de la location pour la période du 15 octobre au 15 mai. Location pour week-end.

Location tente communale : Tarif unique de 60 € pour une location le week-end uniquement sur la commune et uniquement pour les habitants de Montmartin-sur-Mer. Il est rappelé que la tente est montée et démontée par les employés communaux ce qui implique un certain temps de travail.

Monsieur le maire indique que dans le contrat de location, il a été rajouté l'information que la tente ne peut être montée qu'avec 2 agents communaux et 2 personnes loueuses, si ce n'est le cas, la location ne pourra avoir lieu.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDE** les tarifs

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/19/10-02

Cimetière :

Concessions dites traditionnelles :

- 30 ans : 120 €
- 50 ans : 230 €
- Caveau provisoire : 21 €

Emplacement Cavurnes (avec caveau) :

- 30 ans : 300 €
- 50 ans : 400 €

Emplacement Nu Cavurnes :

- 30 ans : 38 €
- 50 ans : 55 €

Columbarium :

- 30 ans : 550 €
- 50 ans : 700 €

L'accès au « jardin du souvenir » demeure libre et gratuit.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDE** ces tarifs

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/19/10-03

Tarif assainissement :

Monsieur Le Maire propose au conseil les tarifs assainissement pour l'année 2024, préparés par monsieur CREVEL, comme suit : l'an dernier nous avons appliqué une hausse d'environ 5%. A la fin août 2023, l'indice des prix (ensemble des ménages, hors tabac) a évolué de 4.77%. Il est proposé d'intégrer une partie de l'inflation à hauteur de 3%, ce qui donne une hausse de l'ordre de 8 % :

<u>Tarifs 2023</u>	<u>Tarifs 2024</u>
- taxe du m3 d'eau rejetée : 1.67 €	1.80 €
- taxe forfaitaire annuelle : 97.02 €	101.00 €
- taxe forfaitaire de raccordement au réseau maison existante avec un système d'assainissement existant :	50% du tarif en vigueur
- taxe forfaitaire de raccordement au réseau construction neuve ou création d'un assainissement:	2 380.00 €

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDE** ces tarifs

Contre : 1	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/19/10-04

Location espace culturel :

Salle configuration traiteur :

- Formule 1 (1 jour) : 455.00 €
- Formule 2 (2 jours) : 670.00 €
- Formule 3 (3 jours) : 850.00 €

Salle configuration spectacle :

- Formule 5 (1 jour) : 455.00 €
- Formule 6 (2 jours) : 635.00 €

Salle pour exposition : 305.00 € pour 2 jours

Associations Montmartinaises (1 fois par an) : 130.00 €

Pour les habitants de Montmartin sur Mer, une réduction de 25.00 % est accordée.

Caution demandée lors de la location : 1 000.00 €

Charge fonctionnement électricité : 0.49 € / kwh

Charge fonctionnement chauffage : 2.40 € / litre

Vaisselle cassée ou manquante :

Verre : 2.10 €

Assiette : 2.60 €

Couvert : 1.06 €

Tasse à café : 2.70 €

Autres vaisselles (carafe, saladier...) : 5.60 €

Forfait ménage : 110.00 €

Torchon manquant : 4.00 €

Mise à disposition du vidéoprojecteur et de l'écran par location : 80.00 €

Arrhes versées à la signature du contrat : 130 €

Les arrhes seront encaissées.

Une attestation d'assurance lors de chaque location sera obligatoirement fournie.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDE** ces tarifs ;
- **PRECISE** que les arrhes seront encaissées et non restitués en cas d'excuses non valables.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/19/10-05

Tarifs fêtes communales :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FAUTRAT afin de présenter les propositions de tarifs communaux 2024 pour les fêtes communales, soit :

- Boissons non alcoolisées :
- Le verre : 1.00 €
- La canette : 2.00 €
- Bouteille d'eau (25cl) 0.50 €
- Bouteille d'eau (75cl) 1.50 €
- Boissons alcoolisées :
- Bière à la pression 2.50 €
- Bière à la canette 2.50 €
- Kir (le verre) 2.00 €
- Cidre (le verre) 1.00 €
- Cidre (la bouteille) 6.00 €
- Vin rouge, blanc et rosé (le verre) 1.50 €
- Vin rouge, blanc et rosé (la bouteille) 9.00 €
- « Crémant » (bouteille) 12.00 €
- Sandwich saucisse/sandwich côte de porc 3.00 €
- Galette saucisse/ boudin 3.00 €
- Galette beurre / crêpe sucre 1.00 €
- Frites petite barquette 2.00 €
- Frites grande barquette 3.00 €
- Crevettes 2.50 €
- Bulots 2.50 €
- Pizza 2.00 € la part
- 6 huîtres 3.50 € l'assiette

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDE** ces tarifs

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/19/10-06

Tarifcation stationnement journalier cirque :

Il est proposé au conseil municipal de facturer ces jours de stationnement comme suit :

- Stationnement journalier « cirque – petit 1 mât » : 52 € / jour
- Stationnement journalier « cirque – 2 mâts » : 88 € / jour
- Stationnement journalier « guignol » : 20€ / jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs de :
 - Stationnement journalier « cirque – petit 1 mât » : 52 € / jour
 - Stationnement journalier « cirque – 2 mâts » : 88 € / jour
 - Stationnement journalier « guignol » : 20€ / jour

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

2- Validation tarif repas cantine école primaire : personnes extérieures

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

VU la délibération n° 2023/19/07-01

Les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer les prix de la cantine scolaire.

Lors de la séance du conseil municipal du 19 juillet 2023, il a été décidé du prix facturé aux familles d'un repas pour notre cantine.

La Commune souhaite modifier un tarif pour les personnes extérieure depuis 2016 le tarif était de 5.00€

Le conseil municipal décide de fixer le coût du repas en cantine de l'école primaire Joséphine BAKER au prix de 6.00€ pour les professeurs des écoles, personnel communal, élus ou personnes extérieures.

Après délibération, le Conseil municipal décide de

- **VALIDER** ce montant de 6.00€ par repas pour les personnes extérieures.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/19/10-08

3- Achat terrains complexe sportif

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire demande le report de ce point à l'ordre du jour car le conseil n'a pas tous les éléments nécessaires à la bonne prise de décision.

Contre : 3	Abstention : 0	Pour : 9
------------	----------------	----------

4- Commission sélection CAUE

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur QUESNEL informe le conseil de la nécessité d'acter un comité de sélection compose de :

- Monsieur le Maire avec voix décisionnelle ;
- Les adjoints au Maire avec voix décisionnelle (4 personnes) ;
- Les élus membres des commissions travaux, appel d'offres ou mobilité avec voix décisionnelle (3 personnes) ;

Il est proposé au conseil municipal les membres suivants :

- Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL avec voix décisionnelle.
- Madame FAUTRAT, Monsieur POISSON, Madame POUILLAIN, Monsieur CREVEL avec voix décisionnelle .
- Monsieur BOURGUET PATRICE, Madame Fabienne LECERF avec voix décisionnelle.

Après délibération, le Conseil municipal valide les membres suivants :

- Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL avec voix décisionnelle,
- Madame FAUTRAT, Monsieur POISSON, Madame POUILLAIN, Monsieur CREVEL avec voix décisionnelle ;
- Monsieur BOURGUET Patrice, Madame LECERF Fabienne avec voix décisionnelle .

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/19/10-09

5- Conseil en Énergie Partagé entre la commune de Montmartin-sur-Mer et le SDEM50 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche)**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Montmartin-sur-Mer souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à 2€/an/hab (minimum 500€). Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1er janvier de l'année de signature de la convention.

VU les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 4 (« missions complémentaires ») qui permet au syndicat de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-57 du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à M. le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de conseil en énergie partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- De confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé,
- D'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/19/10-10

Echanges :

Monsieur RAFFESTIN demande au conseil de s'assurer que cela va vite en termes de délai pour obtenir les diagnostics. Monsieur le Maire précise à l'ensemble du conseil qu'ils devront nous assurer de la rapidité de leur processus.

6- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants article I. 332-13 du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL rappelle au conseil municipal de Montmartin-sur-Mer que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/19/10-11

ANNEXE :

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle,

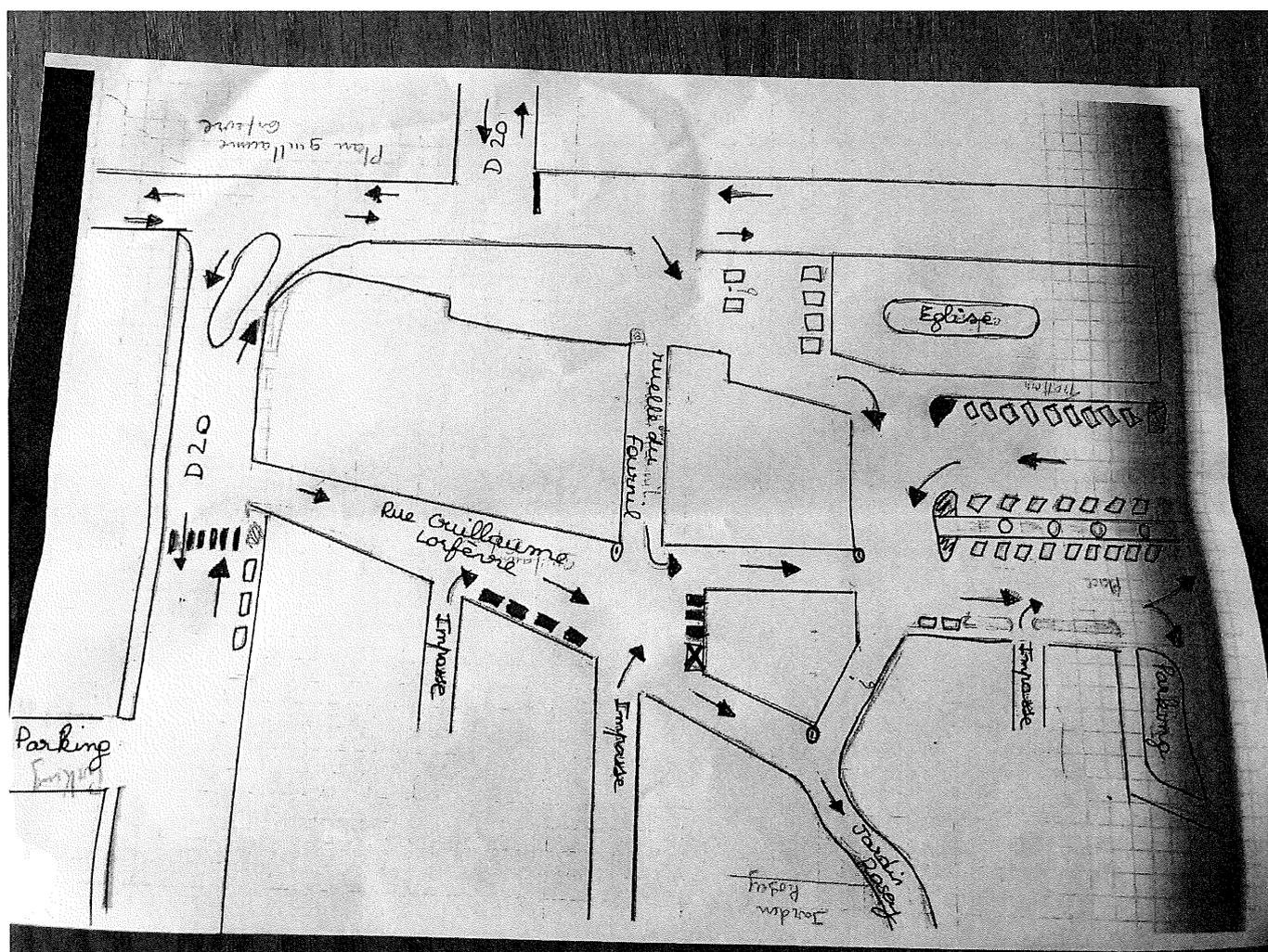
union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,

- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

7- Mobilité : Rue Guillaume lorfèvre et rue du marais

Rapporteur : Madame LECERF Fabienne

Madame LECERF montre un schéma à l'ensemble du conseil municipal afin d'expliquer l'idée de la commission.



Rue Guillaume lorfèvre : prise de décision sur le sens unique de celle-ci pendant six mois en période d'essai.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le principe de période d'essai pendant six mois de la rue Guillaume Lorfèvre en sens unique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Contre : 2	Abstention : 4	Pour : 6
------------	----------------	----------

DELIBERATION N°2023/19/10-12

Échanges :

Madame Lecerf explique que lors des élections, la liste s'était engagée à sécuriser les déplacements en vélo et à pieds, en particulier pour les jeunes en direction du collège et de l'école. Le résultat de l'enquête menée en début de mandature a confirmé que c'était une attente de la population. Le choix de ce carrefour est pour éviter le passage des vélos et piétons au niveau du carrefour principal. Le sens de circulation pour les véhicules a été déterminé par rapport à la dangerosité de la sortie sur la D20 en direction de Hauteville sur mer (manque de visibilité). Les cyclistes pourront circuler dans les 2 sens car leur arrivée sur la D20 se fait directement sur un passage piéton. Monsieur Raffestin aurait souhaité un état des lieux de départ pour évaluer l'efficacité de cette modification de circulation. Madame Lecerf l'aurait souhaité également, mais les comptages sont difficiles à mettre en place en particulier sur un carrefour secondaire.

Monsieur Raffestin s'inquiète de la diminution du nombre de places de parking. Il est proposé de matérialiser des nouvelles places à l'entrée de la rue côté D20 qui sont actuellement utilisées de manière anarchique.

Les places en épi occasionnent une gêne pour les habitants de l'impasse du jardin. Ils souhaiteraient des emplacements sur la longueur comme présenté sur le plan.

Monsieur Jean Marie Leconte regrette le sens unique car cette rue est utilisée comme voie de délestage pour les habitants de la plage.

La présente décision prendra effet, pour 6 mois, à compter de l'installation des panneaux de signalisation et de la signature de l'arrêté municipal.

- **Rue du marais** : point reporté car manque de données.
- **Chemin des Sercey** : point reporté car manque de données.

Monsieur MARIE-LECONTE Jean quitte la séance du conseil municipal à 21h06

8- Validation travaux « Réfection de chemin du remembrement »

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le maire présente au conseil un devis de LEHODEY TP pour :

- Projet de Réfection de chemin du remembrement
 - Montant total 13 500.00 € HT soit 16 200.00 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Valider le devis ci-dessus à hauteur de 13 500.00 € HT soit 16 200.00 € TTC.

Contre : 8	Abstention : 3	Pour : 0
------------	----------------	----------

DELIBERATION N°2023/19/10-13

9- Validation travaux « Rue du haut de la Lande »

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le maire présente au conseil un devis de LEHODEY TP pour :

- Projet de travaux Rue du Haut de la Lande
 - Montant total 16 268.00 € HT soit 19 521.60 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Valider le devis ci-dessus à hauteur de 16 268.00 € HT soit 19 521.60 € TTC.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 10
------------	----------------	-----------

10- Validation achat désherbeur mécanique MD 60

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le maire présente au conseil un devis de SARL GUILLAUME MOTOCULTURE CYCLES pour :

- Projet achat désherbeur mécanique MD 60
 - Montant total 4 615.81 € HT soit 5 538.95 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Valider le devis ci-dessus à hauteur de 4 615.81 € HT soit 5 538.95 € TTC.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/19/10-15

11- Affaires diverses

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Point n°1 : FC SIENNE – Courrier

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du FC SIENNE reçu le 29 septembre 2023 en remerciement de la subvention accordée cette année.

Point n°2 : Proposition d'achat terrain AN 213

Monsieur le Maire, informe le conseil qu'un courrier a été envoyé au propriétaire de la parcelle AN213 en date du 28 septembre 2023 pour proposer l'achat dudit terrain pour un montant ferme de 2 345.00€.

Point n°3 : Terrain AK0071

Monsieur le Maire explique au conseil l'intérêt que pourrait susciter ledit terrain et demande au conseil son avis concernant l'achat potentiel d'un terrain situé AK0071. Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires et ils ont refusé.

Point n°4 : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023 – courrier des agents de la Commune

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier reçu demandant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023. Monsieur le Maire fera une réponse aux agents dans l'attente de la parution du décret pour prendre une décision.

Point n°5 : Courrier conservatoire du littoral

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du conservatoire du littoral

Monsieur RAFFESTIN demande à Monsieur le Maire si nous avons des informations concernant le terrain chemin de la potinière.

Monsieur le Maire répond que ce terrain est un peu onéreux mais il possède un compteur électrique et une arrivée d'eau.

Informations du Maire

Monsieur le Maire explique au conseil que Monsieur POISSON et lui-même ont reçu une personne pour le renouvellement les 2 étoiles au camping Les Gravelets. Au sujet du camping en lui-même, Monsieur CREVEL a fait une demande de CUB afin de connaître les possibilités de créer des chalets etc

Jeudi sous les tilleuls : Lors du dernier concert, une pluie diluvienne a abimé le matériel des musiciens. Monsieur le Maire recontactera l'assurance pour une éventuelle prise en charge des frais de réparations.

La CNI : Nous avons fait une information dans les médias. Nous avons un énorme souci avec la maison France service fermée. Monsieur le sous-préfet est au courant de cette situation et la responsable doit régler le problème.

Monsieur RAFFESTIN précise que sur le point des horaires de l'ouverture de la poste, Monsieur TRAVERT a demandé d'attendre fin octobre.

Recherche médecins : La campagne radio, aucun appel

Faisons-nous quelque chose pour le 80^{ème} anniversaire ? Monsieur BOURGUET fait part d'une demande de l'école primaire et il serait intéressant de réserver un exposé de leur travail le 8 mai.

Monsieur PERRON se propose de contacter les associations Montmartinaises, pour célébrer le 80^{ème} anniversaire de la libération de Montmartin-sur-Mer le 30 juillet 1944.

Le téléthon : A l'origine, il était organisé par la commune et le comité des fêtes. La commune participe toujours pour le prêt de la salle et monsieur QUESNEL demande au Président de l'association si Anim Montmartin aurait besoin d'aide pour le repas qu'elle organise.

La commune a une application BETTERSTREET qui permet à chaque citoyen de déclarer des incidents sur la commune. Une information sera faite pour faciliter son utilisation.

La séance du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 16 novembre à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 38

Le secrétaire de séance,

Monsieur PERRON Sylvain



Le Maire

Monsieur QUESNEL Bruno



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Publication sur le site internet le 20 octobre 2023